

Autorisation de sortie 2020-2021

Ce document engage votre responsabilité. Merci de le lire attentivement et de compléter la section de votre choix.

Nom de l'élève : Prénom : classe :

Mon enfant déjeunera à l'extérieur :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi (cocher le ou les jours si tel est votre souhait)

Je déclare que mon enfant sera soumis au régime d'autorisation de sortie suivant (cocher) :

AUTORISATION 1 :

Présence obligatoire de 7h45 à 17h10 le lundi et 16h10 le mardi, jeudi et vendredi.

- AUCUN AMENAGEMENT HORAIRE ANNUEL.
- Des autorisations exceptionnelles de sortie peuvent être accordées ponctuellement via PRONOTE, un courrier ou un mail : vie.scolaire@anatolefrance.org
- Si mon enfant déjeune à l'extérieur, il pourra sortir à 11h50 et rentrera obligatoirement à 13h00.

AUTORISATION 2 :

Présence du premier au dernier cours de la journée inscrits dans l'emploi du temps de l'élève.

- Mon enfant n'est pas autorisé à sortir en cas d'absence d'un professeur ou en cas de changement provisoire d'emploi du temps. Des autorisations exceptionnelles de sortie peuvent être accordées ponctuellement via PRONOTE, un courrier ou un mail : vie.scolaire@anatolefrance.org
- FACULTATIF : Si mon enfant déjeune à l'extérieur, il pourra sortir à la fin du dernier cours de la matinée inscrit dans son emploi du temps et devra revenir pour le premier cours de l'après-midi inscrit dans son emploi du temps.
- FACULTATIF, ajout de créneaux d'études : si vous souhaitez que votre enfant reste en salle d'études certains jours de la semaine, le matin ou le soir, veuillez adresser un courrier ou un mail : vie.scolaire@anatolefrance.org en précisant le jour et l'heure et semaine A ou B le cas échéant.

AUTORISATION 3 : Présence en fonction de l'emploi du temps quotidien de l'élève.

- Mon enfant est autorisé à sortir en cas d'absence d'un professeur ou en cas de changement provisoire d'emploi du temps.
- FACULTATIF : si mon enfant déjeune à l'extérieur, il pourra sortir à la fin du dernier cours de la matinée inscrit dans son emploi du temps et devra revenir pour le premier cours de l'après-midi inscrit dans son emploi du temps.

Attention : **Les heures de permanence** comprises entre deux heures de cours de la demi-journée sont obligatoires (cf. Règlement intérieur). Je comprends que lorsque j'autorise **mon enfant** à entrer après 7h45, ou à quitter l'établissement avant 17h10 le lundi et 16h10 le mardi, jeudi et vendredi, ou à déjeuner à l'extérieur, il **est alors sous ma seule responsabilité.**

Toute demande particulière doit se faire via un courrier ou un mail : vie.scolaire@anatolefrance.org

DATE :

NOMS ET SIGNATURES DES REPRESENTANTS LEGAUX :